
EXPOSITION-VENTE D'ART DE LA VILLE DE BUSSY SAINT-GEORGES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER



SAMEDI 16 JUIN 2018
à la médiathèque de l'Europe
6 avenue du Général de Gaulle
77600 Bussy Saint-Georges

REGLEMENT

Article 1 : conditions

L'exposition d'arts plastiques est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs.

Article 2 : œuvres admises

Les œuvres admises comprennent : peintures à l'huile, acrylique, gouaches, aquarelles, pastels, dessins, gravures, sculptures, techniques mixtes.

Pour les peintures le format 50 F (116cm x 89cm) et pour les sculptures, qui devront être manipulables à la main, 1m pour la plus grande dimension.

L'œuvre livrée à l'exposition devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Les peintures pourront avoir un encadrement simple et devront être mis d'un système d'accrochage adapté et efficace.

Les sculptures auront un socle de présentation propre et adapté. L'œuvre devra être stable et bien fixée sur son support.

Article 3 : sélection des œuvres

Les œuvres seront examinées sur photographie par le Comité de Sélection qui se prononcera sur leur conformité et leur qualité. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse.

La sélection sera connue au plus tard le 18 mai 2018.

Tous les participants seront informés du résultat par e-mail ou par courrier. Les décisions du Comité de Sélection seront sans appel.

Article 4 : dossier d'inscription

Chaque artiste pourra présenter pour la sélection deux œuvres au maximum.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Tirage papier couleur haute définition de l'œuvre présentée
- Pour les jeunes mineurs remplir dans le bulletin d'inscription l'autorisation parentale

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées seront obligatoirement en vente.

Une liste des prix sera disponible dans l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur soit toute la journée du 16 juin, soit entre 16h et 18h (voir article 10).

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste prévient automatiquement le personnel de la médiathèque, qui se charge de tenir un listing des ventes qui sera remis à l'association France Alzheimer. L'artiste s'engage à faire un don à l'association à hauteur de 10% minimum du prix de la vente dans le mois qui suit.

Article 6 : Assurances

Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à la Ville concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre la Ville et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : le Comité de Sélection

Le Comité de Sélection composé de personnalités et d'agents de la Ville choisira les œuvres.

Article 8 : dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées à la médiathèque de l'Europe soit le vendredi 8 juin entre 14h et 18h, soit le samedi 9 juin entre 10h et 18h, soit le mardi 13 juin de 14h à 18h, soit le mercredi 14 juin de 10h à 19h.

Chaque œuvre devra être identifiée au dos de la peinture ou sous le socle de la sculpture (nom de l'artiste et titre de l'œuvre).

Un justificatif de dépôt sera établi.

Article 9 : installation et scénographie

Le personnel de la médiathèque assure la scénographie de l'exposition.

Aucun changement ne pourra intervenir en cours d'exposition.

Article 10 : exposition

L'exposition aura lieu de 10h à 18h.

Chaque artiste peut s'il le souhaite être présent durant toute la durée de l'exposition, sinon il s'engage à être présent entre 16h et 18h période où pourra se faire la vente.

Article 11 : retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes soit le samedi 16 juin après la clôture de l'exposition, soit le mardi 19 juin de 14h à 18h

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage à la médiathèque.

Article 12 : droit de reproduction

L'organisateur se réserve la possibilité de publier dans les revues à but non lucratif des reproductions des œuvres exposées sans que cela puisse entraîner de paiement de droits d'auteur.

DATES IMPORTANTES A RETENIR

Date limite de réception des inscriptions	Mercredi 13 mai 2018
Dépôt des œuvres	Entre le vendredi 8 juin et le mercredi 13 juin
Exposition-vente ouverte au public	Samedi 16 juin de 10h à 18h
Retrait des œuvres	Samedi 16 juin à 18h et mardi 19 juin de 14h à 18h

La participation à l'exposition-vente implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réserve le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à en justifier les motifs.

Pour tout renseignement complémentaire :

e-mail : mediatheque@bussy-saint-georges.fr

site internet : www.bussy-saint-georges.fr

Tel (médiathèque – Cathy Mayeur ou Pierre-Yves Gay) : 01 64 67 47 00



**EXPOSITION-VENTE D'ART DE LA VILLE DE BUSSY SAINT-GEORGES
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER**



SAMEDI 16 JUIN 2018

A la médiathèque de l'Europe
6 avenue du Général de Gaulle
77600 Bussy Saint-Georges

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 13 mai 2018

Médiathèque de l'Europe
6 avenue du Général de Gaulle – 77600 Bussy Saint-Georges
e-mail : mediatheque@bussy-saint-georges.fr

Nom : Prénom :

Pseudonyme :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

e-mail :

Professionnel

Amateur

Œuvres présentées :

Œuvre	Titre de l'œuvre	Catégorie Peinture- sculpture – autres	Techniques/matériau*	Taille (cm x cm) Poids (kg)	Prix de vente	Don à l'association
N°1						
N°2						

* Huile, gouache, aquarelle, gravure, bronze, terre cuite, fusain,...

Je serai présent(e) samedi 16 juin 2018 de :

10h à 18h

16h à 18h

Je certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et en accepte les termes et conditions.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e)

Nom :Prénom.....

Demeurant

.....

Parent ou tuteur légal de autorise mon enfant mineur à participer à l'exposition-vente d'art organisée par la ville de Bussy Saint-Georges le 16 juin 2018 et j'accepte le règlement dans son intégralité.

Fait à le

Signature du responsable précédée de la mention « lu et approuvé ».